

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

À déposer en Mairie 10 jours avant la date prévue pour le début des travaux.

Les travaux ne peuvent se réaliser tant que l'autorisation de voirie n'est pas délivrée.

Délibération D80-18 du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 fixant les tarifs 2019

ENTREPRISE INTERVENANTE :

Représentée par :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : Télécopie

Courriel :@

MAÎTRE D'OUVRAGE (ou pétitionnaire):

Représenté par :

Adresse :

Ville : Code Postal :

Téléphone : Télécopie

Courriel :@

Adresse du chantier :

NATURE DES TRAVAUX: (ex : ravalement, réfection de toiture, abattage, élagage, changement de menuiseries, etc.)

AUTORISATION DE TRAVAUX OBTENUE :

Permis de Construire Déclaration Préalable Permis de Démolir

Permis d'aménager Travaux exemptés d'autorisation : abattage, élagage, etc.

Enseignes

N° en date du

Si aucune autorisation n'a été délivrée, s'assurer auprès du service Urbanisme (02.98.28.61.43) de la dispense de toute autorisation pour les travaux désignés ci-dessus

NATURE DE LA DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Échafaudage Benne à gravats Installation d'une grue Bungalow de chantier

Camion nacelle Monte-charge Appareil de levage Dépôt de matériaux

Palissade Panneaux de publicité Autre :

DURÉE PRÉVISIONNELLE DU CHANTIER & SURFACE D'OCCUPATION DEMANDÉE:

Du : / / au / / Surface : m²

Longueur : ml Largeur : ml

L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée au pétitionnaire à titre personnel, de façon précaire et révoicable. Elle ne peut en aucun cas être prêtée, louée ou cédée.

La présente demande engage la responsabilité du déclarant,

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le _____

Signature :

RAPPEL DES DISPOSITIONS D'OCCUPATION

L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée à titre précaire et révocable (Art. L.113-2 du code de la Voirie Routière) nominativement au pétitionnaire et pour son usage exclusif. L'autorisation ne peut donner lieu à aucun prêt, location ou cession, sous quelque forme que ce soit.

Les droits des tiers demeurent expressément réservés.

Le chantier sera clos et sa délimitation sera visible de jour comme de nuit par les moyens spécifiés par le Code de la Route.

L'occupation du domaine public est délivrée pour le seul usage prévu dans la demande. Toute occupation non spécifiée sur l'autorisation qui a été notifiée au pétitionnaire est strictement interdite.

Le pétitionnaire veillera tout particulièrement à la sécurité des usagers des voies publiques (piétons, voitures d'enfants, circulation automobile, fauteuil handicapé...).

Les eaux résiduelles (nettoyage des bétonnières et engins de chantier, etc.) seront récupérées et décantées avant rejet au réseau public.

Si un arrêté de stationnement et/ou un arrêté de circulation est prescrit, le pétitionnaire doit en faire la demande auprès des Services Techniques de la Mairie de LE RELECQ-KERHUON.

La demande d'occupation temporaire du domaine public dûment complétée et signée doit obligatoirement être accompagnée des autorisations administratives d'exécution des travaux (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir ou permis d'aménager).

Tout chantier avec occupation du domaine public doit présenter à la vue des usagers un panneau sur lequel seront affichés, de façon visible pour tous, l'autorisation d'occupation du domaine public, le cas échéant, les arrêtés de stationnement et/ou de circulation, en plus du permis de construire ou de la déclaration préalable de travaux.

Aux abords du chantier ; la signalisation routière sera installée, tant en signalisation de proximité qu'en signalisation d'approche. Cette signalisation sera maintenue 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 jusqu'à l'enlèvement total des matériaux et matériels.

Les abords du chantier doivent être constamment tenus en parfait état de propreté, et aucun obstacle ne doit gêner l'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau.

Si des matériels sont installés à proximité de câbles électriques (EDF, éclairage public, etc.), le pétitionnaire préviendra les services concernés pour définir les mesures à prendre contre les risques électriques.

TARIFS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

<i>Élément taxable</i>	<i>Mode de taxation</i>	<i>Tarif 2019 TTC</i>
Échafaudage et clôture de chantier	m ² par jour	0,45 Euros
Camion grue, camion nacelle (emplacement au sol)	m ² par jour	0,45 Euros
Benne à gravats et bungalow de chantier	m ² par jour	0,45 Euros
Panneaux de signalisation	Forfait (1 à 5 panneaux / barrières) 10 € par supplément	25,00 Euros
	Caution	100,00 Euros
Main d'œuvre	Minimum 1 H	36,00 Euros / H

